

Carrière et rémunération

Rappel du barème d'accès à la hors classe des certifiés :

Bloc Notation sur 100 :

- Note administrative sur 40 (100 pour les CPE)
- Note pédagogique sur 60

Bloc carrière :

- 40 pts pour le 11ème + 5 pts par année d'ancienneté dans le 11ème
- 5 pts si l'échelon 11 est obtenu au grand choix ou au choix
- 30 pts pour le 10ème + 5pts pour le grand choix
- 15 pts pour le 9ème / 10 pts pour le 8ème / 5 pts pour le 7ème
- 5 points pour la biadmissibilité

Affectation en APV :

- 5 pts pour 5 à 10 ans d'ancienneté de poste
- 10 pts pour plus de 10 ans d'ancienneté de poste au 1/9/2010.
(Il faut être en APV au moment de l'examen de la candidature.)

Avis exceptionnel : 250 points (contingent réservé au Recteur, limité à 5% des promus).

En cas d'égalité de barème, les **critères de départage** sont : l'ancienneté de corps puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin la date de naissance.

Hors classe des certifiés et des CPE : accessible au plus grand nombre grâce au barème acquis par les élus du SNES

La hors classe est un acquis des mobilisations des enseignants que le Gouvernement précédent a dévoyé pour en faire un outil de l'individualisation des carrières. Toutefois ce danger est actuellement écarté dans l'Académie puisque le barème obtenu, depuis plusieurs années, prend essentiellement en compte l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, ce qui permet à la quasi totalité des collègues de pouvoir accéder à la hors classe, l'arbitraire des avis des chefs d'établissement et des IPR étant inopérant dans la majeure partie des cas car sans conséquence sur le barème. Seuls les avis défavorables écartent les collègues concernés du tableau d'avancement.

La CAPA hors classe des certifiés a eu lieu le 29 juin dernier, 569 promotions à la hors classe y ont été possibles, soit 7% de l'ensemble des promouvables.

La barre du dernier promu est de **126 points** (21 ans d'ancienneté de corps, 2 mois 23 jours d'ancienneté dans l'échelon, promu au choix, 30/05/1963 comme date de naissance).

Cette année, tous les collègues au 11^{ème} échelon, **sans avis défavorable**, ont été promus et 232 collègues au 10^{ème} échelon également ; rappelons que l'effet financier n'est immédiat que pour le 11^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté. Cette avancée significative est le résultat de l'action des élus du SNES qui ont pu imposer à l'Administration un recul par rapport au barème de 2007 grâce à leur action en groupe de travail et en CAPA.

La CAPA **hors classe** des CPE s'est tenue le jeudi 7 juin dernier. 25 promotions à la hors classe ont été possibles soit 5% de l'ensemble des promouvables contre 7 % pour les certifiés. Les élus du SNES ont vivement dénoncé la persistance de cette injustice et continuent d'exiger l'alignement du ratio de promotion de notre corps sur celui des certifiés.

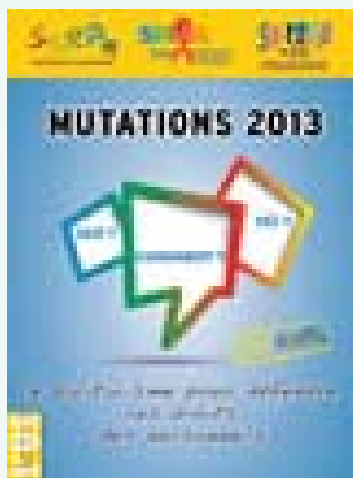
La hors classe est un dossier sur lequel les élus du SNES entendent continuer de peser afin que tous les collègues puissent en bénéficier. Le SNES revendique une réelle revalorisation qui passe par l'intégration des indices terminaux de la hors classe dans une carrière en onze échelons.

INTER 2013 : c'est parti !

Une publication indispensable avec une information claire et complète, des conseils précis

Si vous ne l'avez pas encore, sollicitez-la auprès de de votre S1, S2 ou S3.

Également téléchargeable sur www.snes.edu



Davantage d'information
Sur notre site : www.versailles.snes.edu

Période de saisie des vœux	du jeudi 15 novembre midi à 12h au mardi 4 décembre à 12 h	<i>Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/aprof-siam</i>
Formulaire de confirmation de demandes	arrivée dans les établissements après la fermeture de SIAM le 4 après midi date limite de retour le vendredi 7 décembre	<i>Signer le formulaire de confirmation de demandes, en y joignant toutes les pièces justificatives demandées, qui sera visé et transmis par le C/B</i>
Affichage des barèmes retenus sur I-prof et contestation	du mercredi 19 décembre au vendredi 11 janvier	<i>en cas de désaccord, adresser une contestation écrite auprès de la DPE, 3, bd de Lesseps 78 017 Versailles cedex</i>
Suivi de votre dossier de mutation par le SNES	dès le 4 décembre, pour le suivi de votre dossier de mutation	<i>transmettre le plus tôt possible copie de votre formulaire de confirmation de demande et la fiche syndicale à vos élus du SNES ainsi que double de vos contestations écrites éventuelles</i>
Groupe de travail académiques d'examen des vœux et barèmes	du mardi 15 janvier au vendredi 18 janvier	<i>transmettre le plus tôt possible copie de votre formulaire de confirmation de demande et la fiche syndicale à vos élus du SNES ainsi que double de vos contestations écrites éventuelles</i>
Nouvel affichage des barèmes retenus	à compter du mardi 22 janvier	<i>Ne peuvent faire l'objet de contestations que les barèmes rectifiés à l'issue des GTA</i>
Résultats d'affectations	Mois de mars	